



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2018/107/DRP/SIR**

## ARRÊTÉ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2017/6583/DAJA du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Top Club France ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des R.D. n° 34, n° 34C, n° 34D et D904301, sur le territoire des communes de LA BRESSE, BASSE-SUR-LE-RUPT, SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE et CORNIMONT, lors de la course cycliste intitulée « GRANFONDO » il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le dimanche 20 mai 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- sur la R.D. n° 34D, entre les P.R. 5+417 et 6+395, dans le sens Col des Feignes vers La Bresse, entre 6h00 et 10h00, sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Col des Feignes vers La Bresse :**

- R.D. n° 34C jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34

- sur la R.D. n° 34C, entre les P.R. 0+000 et 9+946, dans le sens La Bresse vers le Col des Feignes, entre 6h00 et 10h00, sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens La Bresse vers le Col des Feignes :**

- R.D. n° 34 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34D

- R.D. n° 34D jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34C

- sur la R.D. n° 34, entre les P.R. 21+390 et 27+1185, dans le sens Vagney vers La Bresse, entre 8h00 et 10h30, sur le territoire des communes de BASSE-SUR-LE-RUPT, CORNIMONT et LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Vagney vers La Bresse :**

- R.D. n° 243 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 43 à Vagney « Zainvillers »

- R.D. n° 43 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 486 à Cornimont

- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34 à La Bresse

- dans le sens entrée de l'échangeur de la gare D904301, entre les B.R. 1+000 et 1+087 et entre les B.R. 3+000 et 3+136, entre 8h15 et 11h00, sur le territoire de la commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Vagney vers La Bresse :**

- R.D. n° 43 jusqu'au giratoire avec la Route du Beu

**Dans le sens La Bresse vers Vagney :**

- R.D. n° 43 jusqu'au carrefour avec la Route des Amias

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de LA BRESSE, BASSE-SUR-LE-RUPT, SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE et CORNIMONT.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mmes les Maires des Communes de BASSE-SUR-LE-RUPT,  
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE et CORNIMONT,
- MM. les Maires des Communes de LA BRESSE et VAGNEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Top Club France.

**EPINAL, le 15 mai 2018**

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
**Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,**

  
**Marc BOULLEE**

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

